



**Règlement d'intervention financier du Grand Chalon
en faveur du parc privé**

Applicable au 1^{er} octobre 2022

*Modifié par délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022
N° CC-22-10-7-1*

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
➤ <i>Les territoires éligibles</i>	4
➤ <i>Les moyens financiers</i>	4
PROPRIETAIRES OCCUPANTS.....	5
RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES MAISONS INDIVIDUELLES ET DES PARTIES PRIVATIVES DES APPARTEMENTS	5
➤ <i>Parcours du demandeur</i>	5
MOBILISATION DES AIDES RENOV + DU GRAND CHALON PROPRIETAIRES OCCUPANTS AUX RESSOURCES « TRES MODESTES », « MODESTES » ET « INTERMEDIAIRES »	6
➤ <i>Bénéficiaires</i>	6
➤ <i>Catégories et montant des subventions</i>	6
➤ <i>Instruction</i>	8
➤ <i>Délais de validité</i>	10
PROPRIETAIRES OCCUPANTS.....	11
RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES	11
MOBILISATION DES AIDES RENOV + DU GRAND CHALON COPROPRIETAIRES OCCUPANTS AUX RESSOURCES « TRES MODESTES », « MODESTES » ET « INTERMEDIAIRES »	11
➤ <i>Bénéficiaires</i>	11
➤ <i>Catégories et montant des subventions</i>	12
➤ <i>Instruction</i>	12
➤ <i>Délais de validité</i>	13
PROPRIETAIRES OCCUPANTS.....	14
ADAPTATION DES LOGEMENTS A LA PERTE D'AUTONOMIE	14
MOBILISATION DES AIDES ADAPT+ « PROPRIETAIRES OCCUPANTS » DU GRAND CHALON PROPRIETAIRES OCCUPANTS NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH	14
➤ <i>Bénéficiaires</i>	14
➤ <i>Travaux éligibles</i>	14
➤ <i>Parcours du demandeur</i>	15
➤ <i>Subvention</i>	15
➤ <i>Instruction</i>	15
➤ <i>Délais de validité</i>	16
LOGEMENTS LOCATIFS	17
ADAPTATION DES LOGEMENTS A LA PERTE D'AUTONOMIE	17
MOBILISATION DES AIDES ADAPT+ « LOGEMENTS LOCATIFS » DU GRAND CHALON LOGEMENTS AVEC LOCATAIRES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH	17
➤ <i>Bénéficiaires</i>	17
➤ <i>Travaux éligibles</i>	17
➤ <i>Parcours du demandeur</i>	17
➤ <i>Subvention</i>	18
➤ <i>Instruction</i>	18
➤ <i>Délais de validité</i>	19
LOGEMENTS LOCATIFS	20
LOGEMENTS A LOYERS MAITRISES	20
AIDES AUX LOYERS SOCIAUX ET TRES SOCIAUX CONVENTIONNEMENTS ANAH SANS TRAVAUX	20
➤ <i>Bénéficiaires</i>	20
➤ <i>Les périmètres concernés</i>	20
➤ <i>Aide à la mise sur le marché de logements à loyer maîtrisé</i>	20
➤ <i>Instruction</i>	20
SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES	21
ACCESSIBILITE DES COPROPRIETES	21

AIDES AUX TRAVAUX	21
➤ Bénéficiaires.....	21
➤ Pièces justificatives à fournir	21
➤ Versement.....	21
➤ Délais de validité.....	21
ANNEXES	22

PREAMBULE

En cohérence avec les priorités de l'ANAH, son Programme Local de l'Habitat et sa stratégie Habitat votée le 13 décembre 2017, le Grand Chalon s'engage à accompagner les propriétaires privés sur les thématiques de la rénovation énergétique et du maintien à domicile.

En tant que délégataire pour la gestion des aides à la pierre à l'habitat privé, le Grand Chalon définit le Programme d'Action Territorial (PAT) pour son territoire et organise la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Pour l'ensemble des subventions du Grand Chalon, les projets doivent répondre aux conditions d'octroi définies dans le présent règlement.

➤ **Les territoires éligibles**

L'ensemble des communes du Grand Chalon.

➤ **Les moyens financiers**

Le financement des aides définies dans le présent règlement fera l'objet d'une inscription annuelle au budget.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles au moment du dépôt complet du dossier.

Les dossiers devront remplir les conditions d'éligibilité fixées au présent règlement pour pouvoir bénéficier des subventions du Grand Chalon.

NB : Il est rappelé que les propriétaires peuvent en tout état de cause solliciter les aides de droit commun en vigueur (aides ANAH, crédits d'impôt, CEE, etc.).

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES MAISONS INDIVIDUELLES ET DES PARTIES PRIVATIVES DES APPARTEMENTS

Le Grand Chalon souhaite encourager la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans l'habitat individuel pour :

- Améliorer le confort et le cadre de vie des propriétaires
- Lutter contre les situations de précarité énergétique
- Valoriser le patrimoine immobilier
- Participer à la maîtrise des charges liées aux dépenses d'énergie.

Pour accompagner cette démarche, les aides explicitées ci-dessous sont mises en place avec pour objectif de favoriser l'atteinte d'un gain énergétique important après travaux.

➤ Parcours du demandeur

- Première étape : Entretien avec un conseiller de l'Espace Habitat Conseil. Cet entretien va permettre de préciser au propriétaire le déroulement de la démarche, d'apporter un premier niveau d'information en fonction des éléments de son projet et de fixer un rendez-vous avec un énergéticien de l'Espace Habitat Conseil si nécessaire.
- Deuxième étape : Rencontre avec l'énergéticien de l'Espace Habitat Conseil pour échanger sur le volet technique du projet, évaluer son niveau de performance thermique et obtenir des conseils concernant des travaux complémentaires pour tendre vers un niveau de performance énergétique le plus ambitieux possible.

Grâce à ces deux étapes, les différentes possibilités de parcours et d'aides seront proposées aux propriétaires en fonction du niveau de performance énergétique recherché ou atteignable, du type de travaux envisagés et du niveau de ressources.

MOBILISATION DES AIDES RENOV + DU GRAND CHALON

Propriétaires occupants aux ressources « très modestes », « modestes » et « intermédiaires »

Les conditions d'aides **RENOV+** du Grand Chalon sont les suivantes :

➤ Bénéficiaires

Les propriétaires occupants de logements construits il y a plus de 15 ans et dont le revenu fiscal de référence (avis d'imposition N-1 à la date de dépôt du dossier et dès que le nouvel avis est disponible) se situe dans les plafonds de ressources « très modestes », « modestes » ou « intermédiaires » en vigueur au moment du dépôt du dossier. Ces plafonds sont actualisés chaque année et sont disponibles sur le site internet [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36497/0?idFicheParent=F35083#0) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36497/0?idFicheParent=F35083#0>

Pour information les plafonds pour les dossiers déposés en 2022 :

<i>Nbre de personnes</i>	<i>Très modeste</i>	<i>Modeste</i>	<i>Intermédiaire</i>
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €
<i>Par personne supplémentaire</i>	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €

➤ Catégories et montant des subventions

Différentes subventions du Grand Chalon sont mobilisables et cumulables en fonction du projet de travaux et des ressources :

		Très modestes	Modestes	Intermédiaires
Aides à l'évaluation thermique	<u>Subvention Ingénierie</u> <i>Si dossier ANAH Ma Prime Rénov' Sérénité</i>	500 €	500 €	/
	<u>Subvention Audit</u> <i>Si audit EFFILOGIS</i>	150 €	/	/
Aides aux travaux	<u>Aide RENOVA</u> <u>« gain énergétique »</u> <i>Si gain énergétique > 35%</i>	1 000 €	1 000 €	/
	<u>Bonus Travaux complémentaires</u> <i>Si gain énergétique > 35%</i> <i>(liste des travaux en annexe 1)</i>	10 % du montant des travaux HT Subvention plafonnée à 1 000 €	10 % du montant des travaux HT – Subvention plafonnée à 1 000 €	/
	<u>Aide RENOVA</u> <u>« isolation »</u> <i>Si travaux d'isolation thermique</i>	20 % du montant des travaux HT Subvention plafonnée à 1 500 €	20 % du montant des travaux HT Subvention plafonnée à 1 500 €	20 % du montant des travaux HT Subvention plafonnée à 1 500 €

S'agissant de la **subvention à l'ingénierie** :

L'aide à l'ingénierie, pouvant aller jusqu'à 500 €, est mobilisable en cas de dossier ANAH Ma Prime Rénov' Sérénité.

Elle est calculée au dépôt du dossier par l'opérateur et sera écartée en fonction des honoraires indiqués au contrat afin que la prise en charge ne dépasse pas 100% du montant des honoraires TTC.

Les propriétaires ont le choix entre :

- Procéder au paiement de l'opérateur puis percevoir la subvention du Grand Chalon au solde du dossier
- Ou demander au Grand Chalon de procéder au versement de la somme directement à l'opérateur ce qui permet au propriétaire de ne pas l'avancer. Le formulaire à fournir est en annexe 2.

S'agissant de la **subvention à l'audit EFFILOGIS** :

L'aide concerne les cas où un audit est réalisé dans le cadre du dispositif de la Région.

S'agissant des **aides aux travaux** :

- Aide RENOV + « gain énergétique »
Une aide de 1 000 € est mobilisable en cas de projet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%. Ce gain doit être attesté par une évaluation thermique indiquant les classes énergétiques du logement avant et après travaux.
- Aide Bonus travaux complémentaires
Une aide de 10% du montant HT des travaux est mobilisable en cas de projet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35% avec réalisation de travaux figurant dans la liste en annexe 1.
- Aide RENOV+ « isolation »
Une aide de 20% du montant HT des travaux est mobilisable en cas de projet de travaux d'isolation thermique. Sont concernés les travaux suivants :
 - Isolation par l'intérieur (murs, planchers, sous-sols, combles, rampants, plafonds)
 - Isolation de la toiture
 - Isolation par l'extérieur
 - Isolation des parois vitrées si les parois existantes sont du simple vitrage.

S'agissant des parois opaques, la pose d'un isolant mince (ou « multicouches » ou « réfléchissant ») ne permet pas de bénéficier de l'aide du Grand Chalon.

A noter :

- L'aide RENOV+ « isolation » est doublée pour les dossiers déposés entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 avril 2023. Le plafond est ainsi porté à 3 000 € sur cette période.

- L'aide RENOV+ « isolation » est mobilisable dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Rénovation énergétique des lotissements pilotes ».

- L'ensemble des aides RENOV+ est mobilisable dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la vacance de longue durée ».

➤ Instruction

➔ **Si le propriétaire dépose sa demande sans être accompagné par un opérateur agréé par l'ANAH :**

La demande doit être adressée à l'Espace Habitat Conseil du Grand Chalon et devra comprendre :

- Une demande écrite
- Une évaluation énergétique démontrant d'un gain énergétique d'au moins 35 % en cas de demande d'aide RENOV+ « gain énergétique »

- Les devis détaillés d'une entreprise RGE (sans sous-traitance), précisant les performances thermiques et les caractéristiques techniques (type d'isolant utilisé, son épaisseur, etc.), qui devront être les mêmes que celles exigées par l'ANAH ou l'ADEME.
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur
- La copie de l'avis d'imposition et de la taxe foncière ou, en cas d'acquisition, une attestation de propriété et une attestation sur l'honneur (annexe 3) de la part du demandeur indiquant que le logement sera sa résidence principale.
- Le formulaire de l'annexe 2 selon les cas.
- Photos avant travaux

Les travaux ne devront pas commencer avant réception du courrier envoyé par le Grand Chalon indiquant le traitement de la demande d'aide.

Un courrier viendra notifier au propriétaire les montants des subventions engagées après décision en bureau communautaire.

Les subventions sont versées en une seule fois après réception par l'Espace Habitat Conseil d'une demande de paiement avec les pièces justificatives suivantes :

- Factures détaillées, qui doivent être identiques aux devis
- Photos après travaux
- Plan de financement de l'opération indiquant l'ensemble des aides obtenues pour les travaux (annexe 4).

L'aide RENOV+ aux travaux sera écartée si le cumul des aides est supérieur au montant des travaux. Ainsi, la prise en charge ne pourra pas être supérieure à 100% du montant TTC.

➔ Si le propriétaire est accompagné par un opérateur agréé par l'ANAH :

L'opérateur réalisera les démarches pour le propriétaire. Il procèdera au dépôt de la demande de subvention comprenant les pièces suivantes :

- Relevé d'identité bancaire du demandeur
- Etude de faisabilité mentionnant le gain énergétique et détaillant les travaux, montants et entreprises

Un courrier viendra notifier au propriétaire les montants des subventions engagées après décision en bureau communautaire.

L'aide du Grand Chalon sera versée après le versement du solde de l'aide ANAH à l'appui des pièces suivantes :

- Relevé d'identité bancaire (si ce dernier a changé depuis la demande de subvention)
- Plan de financement définitif indiquant l'ensemble des aides obtenues pour les travaux
- Lettre de versement du solde de l'aide ANAH

Si la subvention à l'ingénierie a été versée directement à l'opérateur suite au dépôt du dossier, les aides versées au propriétaire au solde correspondent uniquement aux travaux.

L'aide RENOV+ aux travaux sera écrêtée si le cumul des aides est supérieur au montant des travaux. Ainsi, la prise en charge ne pourra pas être supérieure à 100% du montant TTC.

➤ **Délais de validité**

La validité de l'aide est de 3 ans à compter de sa notification, prorogeable d'un an en cas de nécessité, sur justification écrite auprès de l'Espace Habitat Conseil.

S'agissant de l'aide RENOV+ « isolation », elle est valable 2 ans à compter de sa notification, prorogeable d'un an sur justification écrite auprès de l'Espace Habitat Conseil.

Motifs acceptés pour les demandes de prorogation :

- Motif d'ordre familial ou de santé,
- Indisponibilité ou défaillance de l'entreprise, du maître d'œuvre ou de l'organisme chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

Le Grand Chalon souhaite encourager la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les copropriétés pour :

- Améliorer le confort et le cadre de vie des propriétaires
- Lutter contre les situations de précarité énergétique
- Valoriser le patrimoine immobilier
- Participer à la maîtrise des charges liées aux dépenses d'énergie
- Poursuivre et accompagner la dynamique lancée par le Programme d'Intérêt Général « Rénovation énergétique de copropriétés pilotes ».

Pour accompagner cette démarche, les aides explicitées ci-dessous sont mises en place avec pour objectif de favoriser l'atteinte d'un niveau de performance énergétique important après travaux.

MOBILISATION DES AIDES RENOV + DU GRAND CHALON Copropriétaires occupants aux ressources « très modestes », « modestes » et « intermédiaires »

Les conditions d'**aides RENOV+** du Grand Chalon sont les suivantes :

➤ **Bénéficiaires**

Les propriétaires occupants de logements situés dans les copropriétés éligibles.

Pour être éligible, la copropriété doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Immatriculation au registre national des copropriétés
- Immeuble construit il y a plus de 15 ans
- 75% de résidences principales
- Accompagnement par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Elle doit réaliser des travaux de rénovation énergétique permettant un gain énergétique après travaux d'au moins 35%. Ce gain doit être attesté par une évaluation thermique indiquant les classes énergétiques avant et après travaux. Les postes de travaux éligibles sont les mêmes que ceux éligibles à l'aide Ma Prime Rénov' COPROPRIETE de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Peuvent bénéficier des aides du Grand Chalon les propriétaires occupants (PO) dont les revenus ne dépassent pas les plafonds de ressources « très modestes », « modestes » et « intermédiaires » en vigueur l'année du dépôt du dossier. Ces

plafonds sont actualisés chaque année et sont disponibles sur le site internet [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36497/0?idFicheParent=F35083#0) :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36497/0?idFicheParent=F35083#0>

➤ **Catégories et montant des subventions**

Différentes subventions du Grand Chalon sont mobilisables en fonction des ressources des propriétaires et de la fragilité des copropriétés au sens de l'ANAH. L'ANAH catégorise comme « fragiles » les copropriétés avec un taux d'impayé de charges supérieur à 8%.

Les copropriétés catégorisées comme « fragiles » bénéficiant d'aides plus importantes de la part de l'ANAH, le Grand Chalon souhaite aider les copropriétés non « fragiles » avec une aide complémentaire aux propriétaires occupants aux ressources les plus faibles.

	Copropriétés fragiles	Copropriétés non fragiles
Propriétaires occupants « très modestes »	15% du montant des travaux HT plafonné à 15 000 €, soit une aide max de 2250 € / logement	
Propriétaires occupants « modestes »	15% du montant des travaux HT plafonné à 15 000 €, soit une aide max de 2250 € / logement	
Propriétaires occupants « intermédiaires »	10% du montant des travaux HT plafonné à 15 000 €, soit une aide max de 1500 € / logement	
Aide additionnelle aux PO « très modestes » et « modestes »	/	10% du montant des travaux HT plafonné à 15 000 €, soit une aide max de 1500 € / logement

Règles d'écêtement : le montant cumulé des aides financières ne pourra dépasser 100% du montant de la quote-part des travaux TTC.

➤ **Instruction**

La demande d'aide doit être adressée à l'Espace Habitat Conseil du Grand Chalon par l'AMO avant le démarrage des travaux.

La demande doit comprendre :

- La liste des propriétaires occupants concernés, la précision de leur plafond de ressources « très modeste », « modeste » ou « intermédiaire », ainsi que le plan de financement prévisionnel pour leur logement
- La quote-part par copropriétaire concernant les travaux éligibles
- L'évaluation thermique

- Les devis
- Le Procès-Verbal de l'assemblée générale validant les travaux
- Le relevé d'identité bancaire du compte « spécifique travaux » du syndicat des copropriétaires, affecté à l'opération de travaux réalisée dans le cadre de Ma Prime Rénov' COPROPRIETE
- Le formulaire de demande d'engagement de subvention (annexe 5)

Un courrier viendra ensuite notifier à chaque copropriétaire le montant de la subvention engagée après décision en bureau communautaire.

Les aides du Grand Chalon sont versées en une fois, à la fin des travaux, sur le compte « spécifique travaux » ouvert au nom du syndicat des copropriétaires et affecté à l'opération de travaux réalisée dans le cadre de Ma Prime Rénov' Copropriété. Le syndic procèdera à la répartition de ces aides individuelles par copropriétaire conformément à la décision du bureau communautaire.

La demande de paiement doit comprendre :

- Le formulaire de demande de paiement de subvention (annexe 6)
- Le plan de financement définitif par propriétaire
- La procuration sous seing privé pour la perception des fonds (annexe 7).

➤ **Délais de validité**

La validité de l'aide est de 3 ans à compter de sa notification, prorogeable d'un an en cas de nécessité, sur justification écrite auprès de l'Espace Habitat Conseil.

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

ADAPTATION DES LOGEMENTS A LA PERTE D'AUTONOMIE

Le Grand Chalon souhaite encourager la réalisation de travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Les dispositifs de droit commun existants sur l'autonomie sont très performants pour les propriétaires éligibles notamment aux aides de l'ANAH.

Toutefois, certains propriétaires dépassent de peu les plafonds de ressources ANAH éligibles et peuvent avoir des difficultés pour réaliser ces travaux. C'est pourquoi le Grand Chalon a décidé d'orienter ses subventions vers ces propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH.

MOBILISATION DES AIDES ADAPT+ « propriétaires occupants » du GRAND CHALON

Propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH

➤ **Bénéficiaires**

Propriétaires :

- ayant plus de 70 ans
- dont le revenu fiscal de référence (avis d'imposition N-1 à la date de dépôt du dossier et dès que le nouvel avis est disponible) dépasse les plafonds de ressources « modestes » de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt de dossier, tout en étant inférieurs à deux fois ces mêmes plafonds, qui sont actualisés chaque année.

Pour information les plafonds pour les dossiers déposés en 2022 :

<i>Nbre de personnes</i>	<i>Revenu fiscal de référence</i>
1	Entre 19 565 € et 39 130 €
2	Entre 28 614 € et 57 228 €
3	Entre 34 411 € et 68 822 €
4	Entre 40 201 € et 80 402 €
5 et plus	Entre 46 015 € et 92 030 €

➤ **Travaux éligibles**

Sont éligibles l'intégralité des travaux préconisés dans le rapport de l'ergothérapeute.

➤ **Parcours du demandeur**

Pour bénéficier de l'aide ADAPT+ « propriétaires occupants » du Grand Chalon, les propriétaires devront respecter les étapes préalables suivantes :

- Première étape : Entretien avec un conseiller de l'Espace Habitat Conseil afin de préciser le projet avec le propriétaire, les aides mobilisables et le déroulement de la démarche. Il permet d'apporter un premier niveau d'information.
- Deuxième étape : Orientation du propriétaire vers le prestataire agréé qui sera chargé des visites avant/après travaux et du suivi technique du dossier.

Les travaux ne devront pas commencer avant l'accord écrit du Grand Chalon.

- Possibilité de bénéficier de l'aide deux fois en fonction de l'évolution de l'état de santé :

Afin de prendre en compte la situation des personnes si celle-ci évolue défavorablement par rapport à la situation prise en compte dans l'attribution d'une précédente aide ADAPT+ (pathologie qui s'accroît, maladie dégénérative, complications, accident, nouvel handicap...), il est possible de demander à bénéficier une nouvelle fois de l'aide ADAPT+ pour des travaux différents.

Dans ce cas le propriétaire devra déclarer à l'Espace Habitat Conseil une évolution de sa situation et indiquer les travaux qu'il souhaite réaliser. Un entretien téléphonique sera organisé avec le prestataire et, en fonction, une nouvelle visite sera programmée. Le prestataire réalisera une nouvelle demande d'aide auprès du Grand Chalon.

➤ **Subvention**

Le Grand Chalon prend en charge l'accompagnement mené par le prestataire, et attribue une subvention de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 1 500 € par logement, renouvelable une fois en cas d'évolution de la situation.

➤ **Instruction**

Les devis réalisés par le propriétaire seront analysés par le prestataire agréé pour vérifier leur conformité avec les travaux projetés. Le cas échéant, des explications et/ou modifications pourront être demandées pour les ajuster.

Après validation des devis par le prestataire agréé et accord écrit du Grand Chalon, les travaux pourront être engagés.

Un courrier viendra notifier au propriétaire le montant de la subvention engagée après décision en bureau communautaire.

A la fin des travaux, le prestataire effectuera une visite constatant la bonne réalisation et la conformité des travaux.

La subvention sera versée en une fois après réception par l'Espace Habitat Conseil d'une demande de paiement, transmise par le prestataire, avec les pièces justificatives à fournir :

- L'attestation de conformité des travaux,
- Les factures,
- Un relevé d'identité bancaire.

➤ **Délais de validité**

La validité de l'aide est de 3 ans à compter de sa notification, prorogeable d'un an en cas de nécessité, sur justification écrite auprès de l'Espace Habitat Conseil.

Motifs acceptés pour les demandes de prorogation :

- Motif d'ordre familial ou de santé,
- Indisponibilité ou défaillance de l'entreprise, du maître d'œuvre ou de l'organisme chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

LOGEMENTS LOCATIFS

ADAPTATION DES LOGEMENTS A LA PERTE D'AUTONOMIE

MOBILISATION DES AIDES ADAPT+ « logements locatifs » du GRAND CHALON

Logements avec locataires non éligibles aux aides de l'ANAH

➤ Bénéficiaires

Propriétaires bailleurs dont le revenu fiscal de référence (avis d'imposition N-1 à la date de dépôt du dossier et dès que le nouvel avis est disponible) ne dépasse pas deux fois le plafond de ressources « modestes » de l'ANAH et qui réalisent des travaux d'adaptation pour leurs locataires.

Ces derniers devront avoir :

- plus de 70 ans
- un revenu fiscal de référence (avis d'imposition N-1 à la date de dépôt du dossier et dès que le nouvel avis est disponible) dépassant les plafonds de ressources « modestes » de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt de dossier, tout en étant inférieur à deux fois ces mêmes plafonds.

Il est également possible aux locataires de bénéficier directement de l'aide ADAPT+ « logements locatifs » s'ils prennent le coût des travaux à leur charge, en accord avec le bailleur, et s'ils entrent dans les critères d'âge et de ressources indiqués ci-dessus.

➤ Travaux éligibles

Sont éligibles l'intégralité des travaux préconisés dans le rapport de l'ergothérapeute.

➤ Parcours du demandeur

Pour bénéficier de l'aide ADAPT+ « logement locatif » du Grand Chalon, les propriétaires ou locataires devront respecter les étapes préalables suivantes :

- Première étape : Entretien avec un conseiller de l'Espace Habitat Conseil afin de préciser le projet, les aides mobilisables et le déroulement de la démarche. Il permet d'apporter un premier niveau d'information.
- Deuxième étape : Orientation vers le prestataire agréé qui sera chargé des visites avant/après travaux et du suivi technique du dossier.

Les travaux ne devront pas commencer avant l'accord écrit du Grand Chalon.

▪ Possibilité de bénéficier de l'aide deux fois en fonction de l'évolution de l'état de santé du locataire :

Afin de prendre en compte la situation des personnes si celle-ci évolue défavorablement par rapport à la situation prise en compte dans l'attribution d'une précédente aide ADAPT+ (pathologie qui s'accroît, maladie dégénérative, complications, accident, nouvel handicap...), il est possible de demander à bénéficier une nouvelle fois de l'aide ADAPT+ pour des travaux différents.

Dans ce cas le propriétaire ou le locataire devra déclarer à l'Espace Habitat Conseil une évolution de la situation et indiquer les travaux qu'il souhaite réaliser. Un entretien téléphonique sera organisé avec le prestataire et, en fonction, une nouvelle visite sera programmée. Le prestataire réalisera une nouvelle demande d'aide auprès du Grand Chalon.

➤ **Subvention**

Le Grand Chalon prend en charge la phase étude du dossier menée par le prestataire, et attribue une subvention de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 1 500 € par logement, renouvelable une fois en cas d'évolution de la situation.

➤ **Instruction**

Les devis réalisés par le propriétaire ou le locataire seront analysés par le prestataire agréé pour vérifier leur conformité avec les travaux projetés. Le cas échéant, des explications et/ou modifications pourront être demandées pour les ajuster.

Après validation des devis par le prestataire agréé et accord écrit du Grand Chalon, les travaux pourront être engagés.

En cas de travaux réalisés par le locataire, l'accord écrit du propriétaire bailleur devra être joint lors du dépôt du dossier (annexe 8).

Un courrier viendra notifier le montant de la subvention engagée après décision en bureau communautaire.

A la fin des travaux, le prestataire effectuera une visite constatant la bonne réalisation et la conformité des travaux.

La subvention sera versée en une fois après réception par l'Espace Habitat Conseil d'une demande de paiement, transmise par le prestataire, avec les pièces justificatives à fournir :

- L'attestation de conformité des travaux,
- Les factures,
- Un relevé d'identité bancaire.

➤ **Délais de validité**

La validité de l'aide est de 3 ans à compter de sa notification, prorogeable d'un an en cas de nécessité, sur justification écrite auprès de l'Espace Habitat Conseil.

Motifs acceptés pour les demandes de prorogation :

- Motif d'ordre familial ou de santé,
- Indisponibilité ou défaillance de l'entreprise, du maître d'œuvre ou de l'organisme chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

LOGEMENTS LOCATIFS

LOGEMENTS A LOYERS MAITRISES

Afin de respecter les objectifs du PLH, le Grand Chalon souhaite intervenir en faveur du développement de l'offre locative privée sociale ou très sociale dans les communes ayant des obligations dans le cadre de la loi SRU, en complément du conventionnement ANAH « sans travaux ».

AIDES AUX LOYERS SOCIAUX ET TRES SOCIAUX Conventionnements ANAH sans travaux

➤ Bénéficiaires

Propriétaires bailleurs mettant en place des loyers sociaux (LOC2) ou très sociaux (LOC3) dans le cadre d'un conventionnement LOC'AVANTAGES sans solliciter de subvention ANAH pour la réalisation de travaux.

➤ Les périmètres concernés

Sont concernées les communes SRU suivantes : Châtenoy-le-Royal, Givry et Saint-Marcel.

➤ Aide à la mise sur le marché de logements à loyer maîtrisé

Niveau de loyer	Aide du Grand Chalon
Loyers conventionnés très sociaux (LOC3)	Prime de 2 000 €
Loyers conventionnés sociaux (LOC2)	Prime de 1 500 €
Loyers intermédiaires (LOC1)	X

➤ Instruction

Le propriétaire bailleur ou son représentant adressera une demande écrite à l'Espace Habitat Conseil lors du dépôt du dossier ANAH ou dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception de la convention sans travaux. La demande devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Un courrier viendra notifier le montant de l'aide engagée après décision en bureau communautaire. Le versement interviendra à la suite.

SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

ACCESSIBILITE DES COPROPRIETES

Différentes entités, dont l'ANAH et le Grand Chalon, apportent des aides à la réalisation des travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, permettant aux personnes concernées de rester à leur domicile. Ces aides sont mobilisées pour des aménagements intérieurs et portent peu sur les travaux d'accessibilité des logements notamment en immeuble collectif, les coûts à supporter étant trop lourds pour la copropriété.

AIDES AUX TRAVAUX

➤ **Bénéficiaires**

Les copropriétés présentes sur le territoire du Grand Chalon.

➤ **Pièces justificatives à fournir**

- Note descriptive de l'opération, pour les travaux complexes nécessitant l'intervention d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études techniques
- Devis détaillés
- Procès-Verbal de l'assemblée générale validant les travaux
- Plan de financement de l'opération
- Relevé d'identité bancaire

➤ **Versement**

L'aide financière sera versée en une seule fois, sur présentation des factures.

Afin d'encourager les travaux d'accessibilité au niveau des copropriétés, le Grand Chalon intervient de la manière suivante :

Objet de l'aide	Montant de l'aide du Grand Chalon
Aide à la mise en accessibilité des copropriétés : rampe d'accès à l'immeuble, installation d'ascenseur ou de monte-charge, balisage, domotique, autres travaux d'accessibilité	Aide de 15% dans la limite de 20 000 € HT de travaux par copropriété

➤ **Délais de validité**

La validité de l'aide est de 3 ans à compter de sa notification, prorogeable d'un an sur justification écrite adressée à l'Espace Habitat Conseil.

ANNEXES

ANNEXE 1

Typologie de travaux prévus dans les travaux complémentaires :

- piquage des enduits et de joints
- enduit à la chaux neuf ou joints neuf
- drain extérieur
- hérisson ventilé
- reprise de charpente
- réfection de couverture tuiles et écran HPV
- création de percement pour aération pour un sous-sol, caves ou pièces sèches



PROCURATION POUR LA PERCEPTION DE LA SUBVENTION INGENIERIE

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

Propriétaire du logement sis à (adresse complète du logement) :

.....

.....

Donne mandat à (nom et adresse)

.....

.....

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte le montant de la **subvention à l'ingénierie accordée par le GRAND CHALON** dans le cadre d'un dossier RENOV+ et, en conséquence, à présenter en mon nom les pièces justifiant de la réalisation d'une ingénierie Ma Prime Rénov' Sérénité (conformément aux conditions du règlement d'intervention financier du Grand Chalon en vigueur) ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la subvention. Toute fausse déclaration à l'occasion de la demande de paiement entraînera le retrait de l'aide allouée et le remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à,
le
Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de mandat »

Fait à,
le
Signature du ou des mandant(s)
Précédée de la mention manuscrite
« Bon pour pouvoir »



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RESIDENCE PRINCIPALE

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le à

Certifie sur l'honneur que le logement situé au (adresse) :

.....

est celui que j'utiliserai au titre de ma résidence principale à l'issue des travaux.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A

le

Nom et Prénom

Signature



PLAN DE FINANCEMENT

Adresse du logement :

Travaux	Montant
Montant des travaux HT :	
➤ <i>Montant des travaux TTC :</i>	
Aides obtenues	Montant
Grand Chalon :	
Ma Prime Rénov' :	
Département :	
Région :	
Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :	
Autre :	
➤ <i>Montant total des aides :</i>	
Reste à charge	Montant
➤ <i>Montant des travaux TTC moins Montant total des aides :</i>	

Je soussigné(e), Nom et Prénom :

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à , le

Signature du demandeur

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l'aide allouée et le remboursement des sommes indûment perçues.



DEMANDE D'ENGAGEMENT DE SUBVENTION RENOV+ COPROPRIETES

Nom de la copropriété :

Adresse :

Syndic gestionnaire :

Copropriété non fragile ☐

Copropriété fragile ☐

Demande l'engagement d'une subvention d'un montant total de€,

Sur le compte « spécifique travaux » ouvert au nom du syndicat des copropriétaires et affecté à l'opération de travaux réalisée dans le cadre de Ma Prime Rénov' Copropriété

Selon la liste nominative jointe précisant les informations suivantes par logement et indiquant les totaux pour la copropriété (plan de financement prévisionnel) :

Nom/ Prénom	Adresse	Catégorie TM, M, Intermédiaire	Quote-part travaux éligibles	Montant autres subventions	Montant subvention Grand Chalon	Reste-à- charge
----------------	---------	-----------------------------------	------------------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	--------------------

Et conformément aux conditions définies dans le règlement d'intervention financier du Grand Chalon en faveur du parc privé en vigueur.

Le

Cachet et signature



DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION RENOV+ COPROPRIETES

Nom de la copropriété :

Adresse :

Syndic gestionnaire :

Copropriétés non fragile ☐

Copropriétés fragile ☐

Demande le paiement d'une subvention d'un montant total de€,

Sur le compte « spécifique travaux » ouvert au nom du syndicat des copropriétaires et affecté à l'opération de travaux réalisée dans le cadre de Ma Prime Rénov' Copropriété

Selon la liste nominative jointe précisant les informations suivantes par logement et indiquant les totaux pour la copropriété (plan de financement définitif) :

Nom/ Prénom	Adresse	Catégorie TM, M, Intermédiaire	Quote-part travaux éligibles	Montant autres subventions	Montant subvention Grand Chalon	Reste-à- charge
----------------	---------	-----------------------------------	------------------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	--------------------

Et conformément aux conditions définies dans le règlement d'intervention financier du Grand Chalon en faveur du parc privé en vigueur.

Extrait du règlement : Les aides du Grand Chalon sont versées en une fois, à la fin des travaux, sur le compte « spécifique travaux » ouvert au nom du syndicat des copropriétaires et affecté à l'opération de travaux réalisée dans le cadre de Ma Prime Rénov' Copropriété. Le syndic procédera à la répartition de ces aides individuelles par copropriétaire conformément à la décision du bureau communautaire.

Le

Cachet et signature



PROCURATION SOUS SEING PRIVE POUR LA PERCEPTION DES FONDS RENOV+ COPROPRIETES

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Propriétaire occupant du logement sis (adresse complète) :

Ayant pour numéro de lot :

Donne mandat au syndic (nom et adresse) :

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte le montant de la subvention accordée par le Grand Chalon pour les travaux de rénovation énergétique de la copropriété et, en conséquence, à présenter en mon nom les pièces justifiant de ma quote-part et de la réalisation des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la subvention.

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement entraînera le retrait de l'aide allouée et le remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à

Le

Signature du mandataire

Précédée de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de mandat »

Fait à

Le

Signature du mandant

Précédée de la mention manuscrite

« Bon pour pouvoir »



ATTESTATION ACCORD DE TRAVAUX ADAPT+ LOGEMENTS LOCATIFS

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Propriétaire du logement situé (adresse) :

.....

Autorise que des travaux d'adaptation soient réalisés dans ce logement par le locataire afin qu'il puisse bénéficier d'une aide ADAPT+ du Grand Chalon conformément au *Règlement d'intervention financier du Grand Chalon en faveur du parc privé* en vigueur.

Nom et prénom du locataire

A

Le

Signature du propriétaire